

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE RÉDUCTION DU NOMBRE DE STATIONNEMENTS POUR LE CENTRE-VILLE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 avril 2022, le **Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville;**

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de :

- Revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville;
- Permettre au conseil d'exempter toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204. Cette réduction n'est pas possible pour les usages résidentiels.

QUE le 21 avril 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-64 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 3 mai 2022.



M^e Karen Loko, greffière